



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

OBJET DE LA CONSULTATION

Révision du SAGE du bassin versant de l'Huisne.
Rédaction des documents du SAGE et accompagnement de la CLE jusqu'à son approbation

Maître d'ouvrage

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
27 boulevard de Strasbourg
CS 40268
61008 ALENÇON CEDEX

Personne représentant le pouvoir adjudicateur pour l'exécution

Monsieur le Président
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
27 boulevard de Strasbourg
CS 40268
61008 ALENÇON CEDEX

Procédure de consultation utilisée

Procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CCTP

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 : CONTEXTE	3
Article 2.1 : Contexte réglementaire.....	3
Article 2.2 : Avancement du SAGE et de sa mise en œuvre	3
Article 2.3 : Enjeux et objectifs du SAGE en vigueur.....	4
Article 2.4 : La stratégie retenue par la CLE	4
Article 2.5 : Localisation de la mission	6
ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA REVISION DU SAGE.....	7
Article 3.1 : Suivi.....	7
Article 3.2 : Missions à réaliser	7
ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION.....	8
Article 4.1 : Rédaction des documents du SAGE	8
Article 4.2 : Comité de rédaction des documents du SAGE	10
Article 4.3 : Accompagnement de la CLE jusqu'à l'approbation du SAGE.....	10
Article 4.4 : Assistance juridique	10
ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT SOCIOLOGIQUE ET PARTICIPATIF	11
Article 5.1 : Objectifs attendus	11
Article 5.2 : Organisation	11
ARTICLE 6 : MODALITE DE REALISATION ET DE SUIVI.....	11
Article 6.1 : Durée de réalisation.....	11
Article 6.2 : Réunions.....	12
Article 6.3 : Documents et données fournis au prestataire.....	12
Article 6.4 : Documents à remettre.....	12

ANNEXES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le ou les titulaires du marché pour le compte de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), maître d'ouvrage des études de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Huisne.

Le marché proposé concerne la révision du SAGE approuvé par arrêté interpréfectoral le 14 octobre 2009 et en particulier la rédaction des documents du SAGE et l'accompagnement à la concertation pour les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

Article 2.1 : Contexte réglementaire

Les SAGE ont été instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée. Institué pour un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère, le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L. 430-1 (préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole) du code de l'environnement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le contenu des SAGE et leur portée juridique. Ils comportent désormais un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques opposable aux collectivités et à l'Administration ainsi qu'un règlement opposable aux collectivités, à l'Administration et aux tiers.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne sera révisé pour le prochain cycle 2016-2021. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE est l'un des outils de mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui vise une non-détérioration et l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015. Il est accompagné d'un programme de mesures qui regroupe les actions contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE sur six principaux domaines (la ressource en eau, l'agriculture, l'assainissement, l'amélioration de la connaissance, l'industrie et les milieux aquatiques).

Le SDAGE est aussi ciblé comme outil de déclinaison de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2007. Dans ce cadre, il reprend ou précise les objectifs et dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Loire-Bretagne (2016-2021). Ce PGRI vise à décliner la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations qui retient trois grands principes d'actions : la solidarité, la subsidiarité et la synergie des politiques publiques. Cette stratégie nationale doit être élaborée conjointement par les parties intéressées sur les Territoires à Risque Important d'Inondation.

Les SAGE doivent être compatibles avec les SDAGE et les PGRI dans un délai de trois ans après leur approbation. Le SAGE du bassin de l'Huisne révisé, devra donc être approuvé (arrêté interpréfectoral) pour le 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

Article 2.2 : Avancement du SAGE et de sa mise en œuvre

Le SAGE a été élaboré entre 1999 et 2009. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 14 octobre 2009. Depuis cette date, il est en phase de mise en œuvre : application et suivi réglementaire et mise en place du volet opérationnel.

Par ailleurs, l'IIBS a mis en place et alimenté, pour le compte de la CLE, un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE. Cet outil repose en partie sur un système d'informations géographiques.

Afin de tenir compte du délai nécessaire à la mise en compatibilité du SAGE avec le futur SDAGE et des nouveaux enjeux de l'eau du bassin versant, la CLE a engagé les études de révision du SAGE en 2012 par l'actualisation de l'état des lieux des milieux et des usages et du diagnostic du bassin versant.

L'actualisation de l'état des lieux des milieux et des usages a été validée par la CLE le 1^{er} juillet 2013. Celui-ci a été réalisé en grande partie par l'IIBS. Cependant deux volets spécifiques ont été externalisés : le calcul des flux de pollution (azote et phosphore) et la connaissance des prélèvements en eau souterraine.

En outre, l'actualisation du diagnostic du bassin versant, validé en 2004, a été réalisée entre septembre 2013 et février 2014.

La phase d'analyse socio-économique et de définition de la nouvelle stratégie de la CLE a été réalisée en mars 2014 et juin 2015. Parallèlement à cette phase, une étude visant à déterminer les volumes prélevables par usages a été lancée. Ses conclusions seront connues fin 2015, début 2016. La CLE aura la possibilité d'intégrer ces volumes prélevables dans le règlement du SAGE.

Article 2.3 : Enjeux et objectifs du SAGE en vigueur

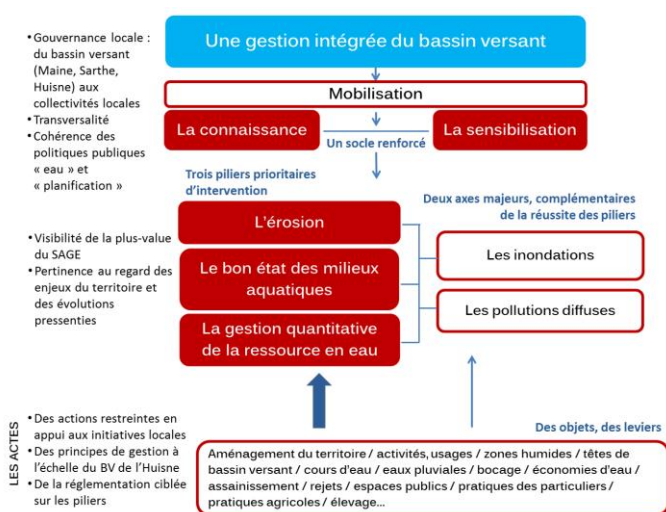
Les enjeux de la gestion de l'eau du bassin versant sont les suivants :

- La lutte contre l'eutrophisation ;
- La protection et la réhabilitation des écosystèmes aquatiques ;
- L'amélioration des ressources en eau potable ;
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- La lutte contre les inondations, la réduction des facteurs aggravants et la prise de conscience du risque.

En réponse aux enjeux identifiés au cours de l'élaboration du SAGE, la CLE poursuit plusieurs objectifs qui se déclinent autour de l'objectif stratégique d'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques en 2015, voire 2021 et 2027 :

- 1^{er} objectif spécifique : améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau ;
- 2^e objectif spécifique : restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques ;
- 3^e objectif spécifique : assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages de l'eau et des activités humaines, et protéger les populations contre le risque inondation ;
- Objectif transversal : appliquer le SAGE, par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre.

Article 2.4 : La stratégie retenue par la CLE



Le 18 juin 2015, la CLE a validé la stratégie du SAGE révisé. Les documents du SAGE à rédiger dans le cadre de la présente mission doivent s'articuler et répondre à cette stratégie. Celle-ci est résumée dans le schéma ci-contre et explicitée comme suit.

Les fondements de la stratégie

Le SAGE révisé sera ciblé sur des sujets nouveaux afin d'être mieux identifié, compris et approprié du plus grand nombre d'acteurs du bassin versant et apporter une réelle plus-value au territoire.

Ainsi, la stratégie du SAGE révisé est guidée par une notion transversale, celle d'une **gestion intégrée** de bassin versant. Ceci signifie que toutes les mesures du SAGE, dispositions et actions en découlant, sont systématiquement appréhendées à l'échelle du bassin versant de l'Huisne : amont / aval, rivière Huisne / affluents, cours d'eau / milieux connectés, usages / états de la ressource, etc.

De plus, les mesures du SAGE révisé sont élaborées en recherchant la cohérence entre les politiques publiques "eau" et celles relatives à la "planification des territoires". C'est-à-dire que le SAGE veille à ne pas créer des difficultés, voire des contradictions.

Cette ligne est également décrite dans le mode de gouvernance du SAGE révisé et son animation, puisque les acteurs locaux sont privilégiés à tous les niveaux, des organismes et institutions présents à l'échelle du bassin versant, à la commune, échelon principal pour une diffusion massive et en proximité des mesures du SAGE révisé.

Dans le contenu du SAGE révisé, les fondements sont déclinés par l'inscription d'un socle renforcé, qui contient le volet de la **connaissance** et celui de la **sensibilisation**.

Unaniment, les acteurs du SAGE réitèrent la nécessité de détenir collectivement un niveau de connaissance fiable, actualisé et partagé. La connaissance permet de comprendre des phénomènes, d'objectiver des situations, de prendre conscience d'enjeux nouveaux pour, au final, proposer et mettre en œuvre des dispositions et des actions adaptées.

La connaissance ne suffit pas si elle n'est pas associée à un volet sensibilisation. Cette sensibilisation vise tous les publics, tous les sujets, grâce à des outils variés et des événements associés.

Les cibles de la stratégie

Les cibles sont définies à partir de deux critères :

- Les sujets sont pertinents au regard des enjeux du territoire et des évolutions pressenties ;
- Les sujets sont restreints, ils assurent ainsi la visibilité de la plus-value du SAGE révisé.

Les cibles comportent trois piliers d'intervention prioritaires, et deux axes majeurs, complémentaires de la réussite des piliers.

Trois piliers prioritaires d'intervention

- L'érosion ou plus précisément **la lutte contre les phénomènes érosifs**. C'est une problématique avérée et compliquée sur plusieurs secteurs du bassin versant. L'érosion a pour intérêt de rassembler la quasi-totalité des acteurs : les agriculteurs pour l'érosion de la terre arable et le transfert des polluants (phosphore notamment), les protecteurs des milieux aquatiques avec la question du colmatage des fonds de rivières et l'entretien des berges, les inondés avec l'enjeu d'infiltration et de rétention de l'eau, les collectivités puisque le sujet renvoie globalement à la définition d'un projet de territoire et à l'aménagement de l'espace, les financeurs qui trouvent là un objet transversal et cohérent d'intervention.
- **Le bon état des milieux aquatiques** regroupe les enjeux physiques, chimiques et écologiques. Au moment de l'élaboration du Sage de l'Huisne en vigueur, la continuité écologique était peu abordée. Depuis, c'est devenu sur de nombreux bassins versants un sujet sensible. Le SAGE révisé ne peut pas faire l'économie de cette thématique, qui passe nécessairement par une mobilisation et des échanges avec toutes les parties. Reconnue comme une instance de concertation efficace, la CLE a un rôle déterminant à tenir.
- La **gestion quantitative de la ressource en eau** est un thème sommairement abordé dans le SAGE en vigueur, qui pour de nombreux acteurs est à renforcer. L'étude de détermination des volumes prélevables par usages en cours de réalisation converge dans ce sens. Les axes à explorer concernent la ressource souterraine, au regard de l'alimentation potable et des usages économiques (agriculture, industrie), la ressource superficielle, en raison là aussi de l'usage "eau potable" et la pérennité des prises d'eau du Mans et de La Ferté-Bernard. Par ailleurs, au regard des inondations et des étiages, c'est un enjeu fort dans la perspective du dérèglement climatique.

Enfin, c'est un sujet qui nécessite préalablement une connaissance des prélèvements, une estimation fine des besoins en eau, le tout corrélé à la question des consommations/restitutions (sur le bassin, hors territoire, etc.) et au respect des besoins de la vie aquatique.

La **réduction du risque d'inondations** et des **pollutions diffuses**, sont deux axes majeurs dépendants de la réussite des trois piliers prioritaires d'intervention. Un territoire avec des phénomènes érosifs très limités, des milieux aquatiques en bon état, une ressource en eau maîtrisée quantitativement ne peuvent qu'être profitables à la lutte contre les inondations et la protection des populations, ainsi qu'à la maîtrise des impacts des pollutions diffuses.

Il n'en reste pas moins que ces deux axes trouvent des déclinaisons directes dans le SAGE révisé. Concernant les inondations, le SAGE révisé doit prendre en compte la directive "inondations" de 2007, transposée en droit français en 2010 et 2011. De plus, il convient de passer à l'acte concernant les zones d'expansion, dans une approche globale du territoire et des politiques publiques.

Concernant les pollutions diffuses, ceci reste des sujets fortement inféodés aux SAGE de manière général, mais l'approche semble devoir être précisée pour le SAGE révisé au-delà des pollutions azotées et pesticides. C'est notamment le cas pour des substances dangereuses et des substances médicamenteuses.

Les actes

La traduction des mesures dans les documents du SAGE respecte les consignes suivantes :

- La réglementation est ciblée sur les sujets des trois piliers d'intervention, soit par une disposition dans le futur Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et/ou un article dans le futur règlement ;
- Des principes de gestion complètent parfois une disposition, mais peuvent tout aussi bien s'inscrire de façon indépendante. C'est une invitation à bien agir, c'est une gestion du territoire et/ou des pratiques que la CLE approuve au regard des objectifs.
- Des fiches actions permettent de mieux cibler les mesures opérationnelles à venir, avec une identification des acteurs (maîtrise d'ouvrage, partenaires), des secteurs géographiques concernés (bassin versant ou secteur prioritaire), des conditions de réussite et des coûts.

La mise en œuvre et la réussite du SAGE révisé passera par des actes sur les composantes physiques du bassin versant : zones humides, têtes de bassin versant, cours d'eau, eaux pluviales, pratiques agricoles, économie d'eau, élevages, etc. sont autant de sujets qui sont considérés comme des leviers de réussite et d'atteinte des objectifs.

Article 2.5 : Localisation de la mission

La présente mission intéresse l'ensemble du bassin versant de l'Huisne, périmètre du SAGE arrêté le 15 janvier 1999. Sa superficie est de 2 396 km² (près de 1 850 km de cours d'eau). Cela concerne 187 communes au total : 84 dans le département de l'Orne, 26 dans le département d'Eure-et-Loir et 77 dans le département de la Sarthe (près de 200 000 habitants) (Cf. annexes 2 et 3).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA REVISION DU SAGE

Article 3.1 : Suivi

Les travaux de révision du SAGE sont pilotés et coordonnés par l'IIBS en lien étroit avec la CLE et son bureau. Chaque étape de révision du SAGE fait l'objet d'une validation par la CLE. La révision du SAGE est donc menée en s'appuyant sur :

- Le bureau de la CLE qui est le comité de suivi de la révision du SAGE ;
- la CLE pour arbitrer si nécessaire et valider les grandes étapes du SAGE ;
- l'intercommission thématique qui nourrit les travaux de révision du SAGE ;
- le prestataire retenu pour réaliser la dernière phase de révision du SAGE.

Article 3.2 : Missions à réaliser

Une partie des travaux de révision est réalisée en régie par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe et une autre partie est donc externalisée (objet de la présente consultation). Un marché public est réalisé pour chaque mission concernant les prestations externalisées.

L'objet de l'ensemble de ces missions est synthétisé dans le tableau suivant.

INTITULÉ DE LA MISSION REALISEE PAR L'IIBS	SYNTHÈSE DU CONTENU
Mission n°1 Etat des lieux des milieux et des usages	Etat des lieux réalisé sur la base du tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE et du porté à connaissance (Etat).
Mission n°2 Bilan et évaluation du SAGE	Sur la base du tableau de bord du SAGE, réalisation d'un bilan / évaluation du SAGE à mi-parcours.
Mission n°3 Caractérisation des têtes de bassin versant	Caractérisation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration.
Mission n°4 Plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Définition du taux d'étagement des cours d'eau et proposition d'un objectif de réduction.
Mission n°5 Plan de réduction de l'usage des pesticides pour les usages non-agricoles	Point sur les démarches engagées pour réduire l'utilisation des pesticides non-agricoles et identification des secteurs à enjeux de forte réduction voire de suppression.
Mission n°6 Plan de préservation des zones humides et identification des zones humides remarquables	Sur la base des inventaires de zones humides existants, identification des zones humides remarquables.

INTITULE DE LA MISSION EXTERNALISEE	SYNTHÈSE DU CONTENU
Mission n°1 Assistance à l'état des lieux des milieux et des usages. Diagnostic du bassin versant.	Assistance à l'état des lieux du SAGE. Etablissement du diagnostic du bassin versant.
Mission n°2 (en cours) Ressource en eau : Détermination des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE	Détermination des volumes prélevables dans la ressource en eau pour chaque type d'usage en ZRE et hors ZRE.
Mission n°3 Analyse économique et définition de la stratégie du SAGE	Analyse économique du SAGE et définition de la stratégie d'amélioration de l'état des masses d'eau.
Mission n°4 (Objet de la présente prestation) Rédaction du SAGE et accompagnement de la concertation	Rédaction du PAGD et du règlement du SAGE avec assistance juridique. Rédaction de l'évaluation environnementale. Mise en forme des documents.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION

Article 4.1 : Rédaction des documents du SAGE

La première partie de la prestation consistera à accompagner la CLE dans la rédaction du projet SAGE et de ses documents annexes avant la consultation des assemblées et l'enquête publique.

Le SAGE et ses documents annexes devront être élaborés conformément au décret du 10 août 2007 modifiant les articles L. 212-3 à L.212-11 et R. 212-26 et R.212-48 du code de l'environnement, à la circulaire du 21 avril 2008 et au guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (MEEDDAT, juillet 2008). Les documents constituant le SAGE sont :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et ses annexes (les fiches actions, le recueil des indicateurs de suivi et d'évaluation) ;
- le règlement ;
- le rapport d'évaluation environnementale du SAGE.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit formaliser la stratégie retenue par la CLE (cf. article 2.4) en objectifs. Conformément aux articles suscités du code de l'environnement, le PAGD comportera :

- Une synthèse de l'état des lieux diagnostic réalisé en 2012 et 2013 ;
- Un exposé des principaux enjeux de l'eau retenus par la CLE ;
- La description des objectifs généraux et des moyens prioritaires ;
- La présentation des principaux programmes publics et documents d'orientation pris en compte ;
- Le détail des moyens de la mise en œuvre du SAGE.

Une synthèse du bilan du SAGE actuellement en vigueur sera aussi intégrée au PAGD. Ce bilan sera réalisé par la cellule d'animation de la CLE. Toutefois, le prestataire pourra être amené à apporter son expertise quant au contenu de ce bilan afin de respecter l'objectif de clarté et de compréhension du PAGD.

Le PAGD du SAGE révisé pourra reprendre, lorsque cela sera jugé pertinent, des dispositions déjà présentes dans le SAGE en vigueur.

Il explicitera clairement les objectifs de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques autour des piliers et axes définis dans la stratégie.

Une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du schéma sera réalisée. Par ailleurs, les délais et conditions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives seront précisés.

Afin d'améliorer la compréhension des dispositions du PAGD et de faciliter leur application, en particulier en ce qui concerne les limites des zones à enjeux spécifiques identifiées par le PAGD, il apparaît important de se référer à des cartes et inventaires des sites concernés.

Plusieurs types de zones prévues par la réglementation (code de l'environnement, SDAGE Loire-Bretagne) pourront être identifiés par le PAGD. Des zonages non-prévus par la réglementation pourront aussi être identifiés s'ils se justifient pour l'atteinte des objectifs déclinés dans le PAGD.

Selon les données techniques disponibles et en fonction des objectifs de gestion, l'identification de ces zonages sera plus ou moins précise et devra être contenue dans le SAGE, ou bien renvoyée à des documents extérieurs, ultérieurs et plus locaux. Il conviendra en tout état de cause d'assortir à ces zonages des principes de gestion clairement définis

Les annexes du PAGD

- Les fiches actions. Elles détailleront les actions préconisées par le SAGE et présenteront au minimum :
 - Les objectifs et les résultats attendus ;
 - La description de l'action ;
 - La localisation de l'action ;
 - Les modalités de mise en place de l'action ;
 - L'estimation du coût de l'action ;
 - Les possibilités de partenariat financier de l'action ;
 - Le calendrier de mise en place de l'action ;
 - Le / les indicateur(s) de suivi et d'évaluation de l'action.
- Le recueil des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ce recueil sera réalisé par la cellule d'animation de la CLE. Il décrira les indicateurs utilisés pour les fiches actions mais aussi ceux qui permettront un suivi et une évaluation des objectifs et dispositions du PAGD et des articles du règlement. Les fiches d'indicateurs reprendront le même modèle que celles utilisées actuellement pour le SAGE en vigueur (présentation de l'indicateur, acquisition des données, mesure de l'indicateur, délai de mise à jour).

Afin d'ajuster ou de compléter le tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE, les indicateurs proposés par le prestataire dans les fiches actions devront faire l'objet au préalable d'une validation technique du chargé de mission suivi/évaluation du SAGE.

Le règlement

Le règlement définira des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Les règles devront être rédigées de manière à être compréhensibles par tous, édictées sur une zone géographique précise et cartographiées en relation avec un objectif identifié dans le PAGD. Le zonage doit permettre aux services d'État en charge de la police de l'eau d'appliquer les règles et mesures définies par la CLE.

Le règlement ne doit pas reformuler la réglementation existante. Une règle doit être claire, précise et contrôlable. Les éléments constitutifs d'une règle sont :

- La justification/motivation de la règle ;
- L'identification dans le PAGD de l'objectif à atteindre ;
- La rédaction de la règle ;
- La cartographie concernée (l'échelle de ces cartes peut être différente suivant la zone concernée).

A l'instar du PAGD, le règlement du SAGE révisé pourra reprendre, lorsque cela sera jugé pertinent, des règles déjà présentes dans le SAGE en vigueur.

Le rapport d'évaluation environnementale du SAGE

Ce rapport d'évaluation environnementale sera rédigé par la cellule d'animation de la CLE. Il a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. Il comprend les éléments précisés à l'article R.122-20 du code de l'environnement et l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du PAGD.

Article 4.2 : Comité de rédaction des documents du SAGE

Un comité de rédaction sera constitué et réuni au besoin pour travailler à la rédaction du SAGE et de ses documents annexes. Compte tenu de la portée réglementaire du document, ce comité de rédaction comprendra à minima un ou des représentant(s) de la CLE (président ou vice-président) des représentants des services d'Etat de chaque département (DDT), un représentant d'une DREAL, un représentant de l'ONEMA ainsi qu'un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. D'autres personnes pourront être consultées ou intégrées à ce comité de rédaction.

Article 4.3 : Accompagnement de la CLE jusqu'à l'approbation du SAGE

Après validation par la CLE, le projet de SAGE sera soumis à la consultation des assemblées (collectivités locales et territoriales, comité de bassin Loire-Bretagne, comité de bassin Seine-Normandie, comité de gestion des poissons migrateurs Loire-Bretagne, chambres consulaires), puis à enquête publique.

L'objectif de cette partie est d'accompagner la CLE jusqu'à l'approbation du SAGE par arrêté interpréfectoral. Dans ce cadre, le prestataire devra :

- Préparer la consultation des assemblées :
 - Assister la cellule d'animation de la CLE pour préparer le dossier soumis à la consultation des assemblées ;
 - Accompagner la CLE et son bureau à analyser les avis et remarques reçus ;
 - Modifier le projet de SAGE au regard des avis et remarques reçus sur proposition de la CLE ou de son bureau.
- Préparer la phase d'enquête publique :
 - Assister la cellule d'animation de la CLE pour préparer le dossier soumis à enquête publique ;
 - Accompagner la CLE et son bureau à analyser les avis et remarques reçus ;
 - Modifier le projet de SAGE au regard des avis et remarques reçus sur proposition de la CLE ou de son bureau.
- Préparer le SAGE pour l'approbation préfectorale après sa validation par la CLE.

Article 4.4 : Assistance juridique

Le SAGE ayant une portée réglementaire (PAGD opposable à l'administration et aux collectivités, règlement opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers), une assistance juridique accompagnera la CLE dans la rédaction des documents du SAGE et pendant la phase de validation du SAGE (consultations des assemblées, enquête publique, approbation inter-préfectorale).

Cette assistance permettra notamment de :

- Vérifier la compatibilité du contenu du PAGD et du règlement avec la réglementation en vigueur afin de prévenir tout recours juridictionnel contre le SAGE ;
- Identifier, le cas échéant, les dispositions et les mesures sujettes à interprétation et qu'il conviendrait de reformuler afin d'éviter toute ambiguïté ;
- Donner un avis juridique sur le niveau de précision et la pertinence de la formulation de chacune des dispositions, notamment du point de vue de la sectorisation géographique ;
- Vérifier la procédure et la composition du dossier à soumettre à la consultation des assemblées ;

- Vérifier la légalité des modifications pouvant être apportées au projet de SAGE suite à la consultation des assemblées ;
- Vérifier la procédure et la composition du dossier d'enquête publique ;
- Vérifier la légalité des modifications pouvant être apportées au projet de SAGE suite à l'enquête publique.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT SOCIOLOGIQUE ET PARTICIPATIF

Article 5.1 : Objectifs attendus

A l'instar de l'élaboration du SAGE, la CLE souhaite que sa révision soit le fruit d'un important processus de concertation qui s'articulera principalement sur la participation des acteurs du bassin versant, représentants des grandes composantes socio-économiques.

Cette participation au processus de prises de décisions de la CLE est indispensable pour que les intéressés comprennent l'intérêt du SAGE et les enjeux qui en découlent, et qu'ils se mobilisent dans la réalisation des objectifs fixés par le SAGE.

Les objectifs attendus de la participation des acteurs du bassin versant sont :

- leur implication pour s'appropriier les enjeux de la gestion de l'eau du territoire ;
- l'enrichissement des travaux de révision ;
- la co-production du projet de SAGE révisé.

Article 5.2 : Organisation

Le processus de concertation, mis en place pour mener à bien les travaux de révision du SAGE, s'articulera autour de réunions de travail thématiques, de temps d'échanges et tout autre outil permettant une véritable participation des acteurs du bassin versant.

Il s'agira notamment de mobiliser un large panel d'acteurs au sein des instances exogènes à la CLE et à son bureau, notamment au travers du comité de rédaction, de l'intercommission, des réunions locales et du forum des élus du bassin versant. Le prestataire apportera son expertise quant à la composition des différentes instances de concertation proposées par l'IIBS.

Avec la cellule d'animation de la CLE, le prestataire sera chargé d'animer les réunions. Les techniques et outils qu'il compte utiliser dans le cadre de cette mission doivent être clairement explicités dans l'offre.

Le prestataire devra être capable d'assister la CLE à régler tous conflits et blocages qui pourraient éventuellement survenir au cours de la présente mission du SAGE.

ARTICLE 6 : MODALITE DE REALISATION ET DE SUIVI

Article 6.1 : Durée de réalisation

La présente mission durera vingt-deux mois répartis globalement comme suit :

- La phase de rédaction des documents du SAGE sera réalisée en sept mois. Ce délai tient compte de celui nécessaire à la validation par la CLE (un mois).
- La phase d'accompagnement de la CLE jusqu'à l'approbation interpréfectorale du SAGE est prévue de durer quinze mois. La durée de cette phase tient compte des délais d'instruction administrative de la consultation par la structure porteuse du SAGE (pour la consultation des assemblées) et par l'Etat (pour l'enquête publique puis l'approbation interpréfectorale).

Un calendrier indicatif figure en annexe 1.

Article 6.2 : Réunions

Dans le cadre de la première phase "rédaction des documents du SAGE", sont à prévoir :

- une réunion avec la CLE ;
- trois réunions avec le bureau de la CLE ;
- une réunion de l'intercommission ;
- trois réunions du comité de rédaction ;
- une session de réunions locales est à prévoir.

Dans le cadre de la seconde phase "accompagnement de la CLE jusqu'à l'approbation du SAGE", sont à prévoir :

- deux réunions avec la CLE ;
- trois réunions avec le bureau de la CLE ;
- un forum des élus du bassin versant ;
- une session de réunions locales.

Le cas échéant, le prestataire et/ou l'IIBS pourront proposer des réunions supplémentaires pour assurer le bon déroulement de la prestation.

L'IIBS rédigera les comptes-rendus de réunions et les diffusera auprès des participants après échanges avec le prestataire.

Les documents préparatoires aux réunions devront être transmis à l'IIBS au moins une semaine avant la tenue des réunions.

Le prestataire informera régulièrement l'IIBS (cellule d'animation de la CLE) de l'avancement des prestations.

Article 6.3 : Documents et données fournis au prestataire

Le prestataire aura l'obligation de s'appuyer sur les précédentes études réalisées dans le cadre de la révision du SAGE. Ces études seront mises à sa disposition.

L'IIBS dispose d'un certain nombre de données numériques. Le prestataire pourra estimer, au regard des données disponibles, si un recueil de données supplémentaires est nécessaire pour mener à bien la mission et, le cas échéant, de le prévoir dans leur offre. Le prestataire se chargera de les recueillir et les remettra à l'IIBS à la fin de sa mission.

Article 6.4 : Documents à remettre

Le prestataire devra remettre à l'IIBS, une version provisoire et une version finale sous forme papier et numérique (format compatible avec Adobe InDesign CS4 de préférence, à défaut compatible avec MS Office 2010) :

- du PAGD de la ressource en eau et des milieux et de documents d'accompagnement ;
- du règlement ;
- du rapport de présentation pour l'enquête publique ;
- le cas échéant du rapport d'amendements au projet de SAGE rédigé suite à la consultation des assemblées et en amont de l'enquête publique.

Toute carte produite devra être réalisée en respectant la charte graphique de l'IIBS. Toute donnée SIG produite devra être compatible avec le SIG de l'IIBS conçu autour d'ARCGIS 10. Toute autre donnée numérique produite devra être transmise à l'IIBS.

Les données géo-référencées produites dans le cadre de la prestation devront être organisées par thématique et rendues à l'IIBS dans un format compatible pouvant s'intégrer dans son SIG (format shapefile et projection RGF 93/Lambert93). Des fichiers de métadonnées devront accompagner les lots de données avec une description à minima des contenus des données attributaires associées aux fichiers de données fournies.

Le prestataire devra intégrer ces règles de production et de restitution en contactant l'IIBS (mission suivi-évaluation du SAGE).

L'ensemble des documents produits sera la propriété de l'IIBS. Le prestataire ne pourra en faire usage sans l'accord de l'IIBS.

*Le prestataire déclare avoir lu les 13 pages du
présent CCTP, les avoir paraphées et en accepter
leur contenu*

Pour le maître d'ouvrage :
A _____, le / / 2015

Signature précédée de la mention *lu et approuvé*

Nom et qualité du signataire (cachet)

Pour le prestataire :
A _____, le / / 2015

Signature précédée de la mention *lu et approuvé*

Nom et qualité du signataire (cachet)

ANNEXE 1 : CALENDRIER DE LA PRESENTE MISSION

	2015			2016									2017									
	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep
Concertation / Validation																						
Commission Locale de l'Eau																						
Bureau de CLE																						
Intercommission																						
Comité de rédaction																						
Réunions locales																						
Forum des élus																						
Prestations																						
Rédaction des documents du SAGE																						
Accompagnement de la CLE jusqu'à l'approbation du SAGE																						
Validation administrative du SAGE																						
Adoption du projet de SAGE révisé																						
Consultation des assemblées																						
Enquête publique																						
Adoption du SAGE après enquête publique																						
Arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE révisé																						

ANNEXE 2 : PERIMETRE DU SAGE



Source(s) : IIBS 2011 - Copie et reproduction interdite © IGN BD CARTO 2008 © IGN BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010
 IIBS, 2011. A. Sow - SIGIIBS- 02/2011.
 W:\SIGIIBS\Carte_Huisne\TdB_2010\

www.sagehuisne.org

**ANNEXE 3 : COMMUNES CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DU SAGE
(d'après l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1999)**

ORNE (84 communes)

APPENAI-SOUS-BELLEME
 AUTHEUIL
 BELLAVILLIERS
 BELLEME
 BELLOU-LE-TRICHARD
 BELLOU-SUR-HUISNE
 BERD'HUIS
 BIVILLIERS
 BIZOU
 BOISSY-MAUGIS
 BRETONCELLES
 BUBERTRE
 CETON
 LA CHAPELLE-MONTLIGEON
 LA CHAPELLE-SOUF
 COLONARD-CORUBERT
 COMBLOT
 CONDEAU
 CONDE-SUR-HUISNE
 CORBON
 COULIMER
 COULONGES-LES-SABLONS
 COURCERAULT
 COURGEON
 COURGEOUT
 DAME-MARIE
 DANCE
 DORCEAU
 EPERRAIS
 FEINGS
 GEMAGES
 LE GUE-DE-LA-CHAINE
 L'HERMITIERE
 L'HOMME-CHAMONDOT
 IGE
 LIGNEROLLES
 LOISAIL
 LONGNY-AU-PERCHE

LA MADELEINE-BOUVET
 LE MAGE
 MAISON-MAUGIS
 MALE
 MALETABLE
 MARCHAINVILLE
 MAUVES-SUR-HUISNE
 MONCEAUX-AU-PERCHE
 MORTAGNE-AU-PERCHE
 MOULICENT
 MOUSSONVILLIERS
 MOUTIERS-AU-PERCHE
 NOCE
 PERFONDEVAL
 LE PAS-SAINT-L'HOMER
 LA PERRIERE
 PERVENCHERES
 LE PIN-LA-GARENNE
 POUVRAI
 PREAUX-DU-PERCHE
 REMALARD
 REVEILLON
 LA ROUGE
 SAINT AGNAN-SUR-ERRE
 SAINT AUBIN-DES-GROIS
 SAINT CYR-LA-ROSIERE
 SAINT-DENIS-SUR-HUISNE
 SAINT GERMAIN-DE-LA-COUDRE
 SAINT GERMAIN-DES-GROIS
 SAINT HILAIRE-LE-CHATEL
 SAINT HILAIRE-SUR-ERRE
 SAINT JEAN-DE-LA-FORET
 SAINT JOUIN-DE-BLAVOU
 SAINT LANGIS-LES-MORTAGNE
 SAINT MARD-DE-RENO
 SAINT MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME
 SAINT MAURICE-SUR-HUISNE
 SAINT OUEN-DE-LA-COUR
 SAINT PIERRE-LA-BRUYERE

SAINT VICTOR-DE-RENO
 SERIGNY
 LE THEIL-SUR-HUISNE
 TOUROUVRE
 LA VENTROUZE
 VERRIERES
 VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

SARTHE (77 communes)

ARDENAY-SUR-MERIZE
 AVEZE
 BEAUFAY
 BEILLE
 BOESSE-LE-SEC
 BONNETABLE
 LA BOSSE
 BOUER
 BOULOIRE
 LE BREIL-SUR-MERIZE
 BRETTE-LES-PINS
 BRIOSNE-LES-SABLES
 CHALLES
 CHAMPAGNE
 CHANGE
 LA CHAPELLE-DU-BOIS
 LA CHAPELLE-SAINT-REMY
 CHERRE
 CHERREAU
 CONNERRE
 CORMES
 COUDRECIEUX
 COURCEBOEUF
 COURCEMONT
 COURGENARD
 DEHAULT
 DOLLON
 DUNEAU
 FATINES
 LA FERTE-BERNARD

JOUE-L'ABBE
 LAMNAY
 LAVARE
 LOMBRON
 LE LUART
 MAISONCELLES
 LE MANS
 MONTAILLE
 NEUVILLE-SUR-SARTHE
 NOGENT-LE-BERNARD
 NUILLE-LE-JALAI
 PARIGNE-L'EVEQUE
 MONTFORT-LE-GESNOIS
 PREVAL
 PREVELLES
 SAINT AUBIN-DES-COUDRAIS
 SAINT CELERIN
 SAINT CORNEILLE
 SAINT DENIS-DES-CAUDRAIS
 SAINT GEORGES-DU-ROSAY
 SAINT HILAIRE-LE-LIERRU
 SAINT JEAN-DES-ECHELLES
 SAINT MAIXENT
 SAINT MARS-DE-LOCQUENAY
 SAINT MARS-D'OUTILLE
 SAINT MARS-LA-BRIERE
 SAINT MARS-SOUS-BALLON
 SAINT MARTIN-DES-MONTS
 SAINT MICHEL-DE-CHAVAIGNES
 SARGE-LES-LE-MANS
 SAVIGNE-L'EVEQUE
 SCEAUX-SUR-HUISNE
 SEMUR-EN-VALLON
 SILLE-LE-PHILIPPE
 SOULIGNE-SOUS-BALLON
 SOULITRE
 SOUVIGNE-SUR-MEME
 SURFONDS
 THELIGNY

THORIGNE-SUR-DUE
 TORCE-EN-VALLE
 TUFFE
 VIBRAYE
 VILLAINES-LA-GONAI
 VOLNAY
 VOUVRAY-SUR-HUISNE
 YVRE-L'EVEQUE

EURE-ET-LOIR (26 communes)

ARGENVILLIERS
 AUTHON-DU-PERCHE
 BEAUMONT-LES-AUTELS
 BETHONVILLIERS
 BRUNELLES
 CHAMPROND-EN-GATINE
 CHAMPROND-EN-PERCHET
 COUDRAY-AU-PERCHE
 COUDRECEAU
 LES ETILLEUX
 FRETIGNY
 LA GAUDAIN
 MARGON
 MAROLLES-LES-BUIS
 MEAUCE
 MONTIREAU
 MONTLONDON
 NOGENT-LE-ROU
 SAINT BOMER
 SAINT DENIS-D'AUTHOU
 SAINT JEAN-PIERRE-FIXTE
 SAINT VICTOR-DE-BUTHON
 SOUANCE-AU-PERCHE
 TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
 VAUPILLON
 VICHES